

PAR COURRIEL : [REDACTED]

Lévis, le 28 septembre 2021

[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]  
[REDACTED]

**Objet : Demande d'accès : diverses données relatives au foin assuré de 2011 à 2021**  
**N/Réf : 211040IC**

---

[REDACTED],

Nous accusons réception et donnons suite à votre demande d'accès reçue le 10 septembre 2021. Par celle-ci, vous souhaitez obtenir les données suivantes par région administrative relatives au foin assuré à La Financière agricole du Québec, et ce, pour la période de 2011 à 2021 :

- Nombre de clients assurés;
- Superficie assurée (ha);
- Contributions brutes (\$);
- Montant versés (\$).

En réponse à votre demande, vous trouverez en pièce jointe un tableau compilant les renseignements visés par celle-ci. Prenez note que certains renseignements ont été protégés afin d'éviter l'identification indirecte de notre clientèle, pour laquelle nous sommes tenus d'en assurer la confidentialité.

Cette décision s'appuie sur les articles 23 et 54 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* qui se lisent comme suit :

*23. Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement ;*

*54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.*

Nous vous informons qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. À cet égard, vous trouverez ci-joint l'avis de recours.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos sincères salutations.

[REDACTED]

Isabelle Chabot

La Responsable de la Loi sur l'accès  
aux documents des organismes publics et sur  
la protection des renseignements personnels

IC/sg

p. j.